



16ème législature

Question N° : 18433	De M. Jean-Jacques Gaultier (Non inscrit - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Justice		Ministère attributaire > Justice
Rubrique >administration	Tête d'analyse >Assermentation des gardes particuliers et piégeurs	Analyse > Assermentation des gardes particuliers et piégeurs.
Question publiée au JO le : 11/06/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Gaultier interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos des assermentations des gardes particuliers et piégeurs. En effet, malgré la réponse apportée en 2020 par M. le garde des sceaux, affirmant que les gardes particuliers n'avaient plus besoin de repasser leur assermentation en cas de renouvellement ou pour un nouveau territoire ou une nouvelle spécificité, les tribunaux et les préfetures continuent d'exiger cette procédure. Cette situation crée des difficultés pour les gardes particuliers et les piégeurs dans l'exercice de leurs fonctions ; c'est pourquoi il lui demande de clarifier au plus vite les dispositions relatives à l'assermentation des gardes particuliers.